

Maestria Reconnaissance



La CMMTQ a également profité de la Soirée Maestria pour honorer deux personnes ayant contribué à l'industrie de la mécanique du bâtiment. **Claude Perry** (à droite), de Giant, a reçu le Maestria Reconnaissance en guise d'hommage pour sa contribution remarquable au secteur de la mécanique du bâtiment.

Maestria Bénévole



Par ailleurs, le Maestria Bénévole a été remis à **Jean Charbonneau** (à gauche) de Plomberie Charbonneau inc., ancien président de la CMMTQ, afin de souligner son implication exceptionnelle auprès des membres de la CMMTQ et de l'industrie.

La CMMTQ tient à remercier ses partenaires pour leur précieux soutien

Grand présentateur :

Giant

Partenaires présentateurs :

Can-Aqua, CCQ, Énergir et Hydro-Québec

Partenaires ambassadeurs :

BSDQ et Emco

Partenaires associés :

Bibby Ste-Croix, CNESST, Fiers et compétents, House of Rohl, Lussier, MRa, Progression Live, RBQ, Viega et Wolseley

Partenaires collaborateurs :

APCHQ, Deschênes et Fils, Dobbin Sales, Granby Industries, Hypotek, M Groupe Conseil, Moneris, Produits Neptune, RénoAssistance, Sinopé Tech, SRS Environnement, Thermo 2000 et Victaulic

Nous vous donnons rendez-vous

Le prochain congrès se tiendra du 10 au 12 septembre 2026 au Fairmont Tremblant.



Obligation d'installer retenue sur un branc général en plastique

par Olivier Comte, T.P., conseiller technique à la CMMTQ

Q Je dois installer la tuyauterie de plomberie dans une maison unifamiliale neuve. Le branchement d'eau est en polyéthylène réticulé (PEX). On m'indique que je dois installer un clapet de retenue sur l'entrée d'eau parce que le branchement d'eau général est en plastique. Pourtant, aucun article n'en fait mention. Est-il obligatoire d'installer un clapet de retenue lorsque le branchement d'eau général est en plastique?

RÉPONSE

L'article 2.6.1.5. du chapitre III, Plomberie, du *Code de construction du Québec* exige l'installation d'un clapet de retenue lorsque la tuyauterie de plastique utilisée pour effectuer le raccordement général d'eau est conçue uniquement pour l'eau froide. Cela ne signifie pas pour autant qu'un clapet de retenue soit requis pour toute conduite de raccordement d'eau général, mais seulement lorsqu'elle est conçue pour de basses températures.

L'objectif de cet article est clair : empêcher qu'un retour d'eau chaude ne se produise dans une conduite qui n'est pas conçue pour supporter des températures élevées, comme c'est souvent le cas pour les branchements d'eau généraux. Sous l'effet de la chaleur, les tuyaux et les raccords pourraient se fragiliser, se rompre et entraîner des fuites. Le rôle du clapet de retenue est de protéger la tuyauterie contre ce risque, et non pas de protéger le réseau municipal contre une contamination croisée.

Il est important de distinguer un clapet de retenue d'un dispositif antirefoulement (DAR), qui doit être installé selon les exigences de la norme CSA B64.10, *Sélection et installation des dispositifs antirefoulement*. L'installation d'un DAR est exigée selon le risque de contamination que présente un immeuble. Les conséquences d'un clapet de retenue

un clapet de retenue d'eau



défectueux sont moins graves que dans le cas d'un DAr. Devrais-je installer un clapet de retenue sur le branchement d'eau général même si le bâtiment est protégé par un DAr? Non, car le DAr assure la même fonction et est lui-même muni d'un clapet de retenue.

Enfin, le chapitre III, Plomberie, précise aux tableaux A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7. les types de tuyaux pouvant être utilisés lorsqu'ils sont enterrés sous un bâtiment ou hors de celui-ci. Ces tableaux indiquent si la tuyauterie est conçue pour l'eau froide seulement ou pour l'eau chaude également, selon les critères définis dans les diverses normes de certification (pression,

température, etc.). C'est à partir de ces références que l'on détermine si la tuyauterie du branchement d'eau général en plastique nécessite une protection supplémentaire.

En plus de vérifier les tableaux du chapitre III, nous vous invitons à toujours consulter la fiche technique du fabricant. Celle-ci précise les paramètres d'utilisation de la tuyauterie ainsi que la norme de certification. En résumé, il faut connaître la température d'utilisation pour laquelle le matériau est approuvé et respecter en tout temps les directives de la fiche technique du fabricant.

Il est important de se rappeler qu'en installant un clapet de retenue, le réseau de distribution d'eau potable à l'intérieur du bâtiment devient un circuit fermé. Un tel réseau doit être protégé contre la dilatation thermique. Pour ce faire, deux moyens de protection sont reconnus :

- l'ajout d'un réservoir d'expansion de type à membrane conforme à la norme NSF/ANSI 61, *Drinking Water System Components - Health Effects*;
- l'installation d'une soupape de dilatation thermique auxiliaire, conforme à la norme CSA B125.3, *Accessoires de robinetterie sanitaire*, conçue pour un usage répété.

Conclusion

La présence d'un branchement d'eau en plastique ne signifie pas automatiquement qu'un clapet de retenue doit être installé. L'obligation découle surtout de la capacité du matériau à résister ou non à l'eau chaude. C'est en vérifiant les normes d'approbation et la fiche technique du fabricant que l'on détermine la nécessité d'installer un clapet de retenue. Rappelons enfin que le clapet de retenue ne protège pas contre la contamination croisée, mais empêche que l'eau chaude ne circule dans une conduite conçue uniquement pour l'eau froide. MB

Utilisation de la tuyauterie			
Type de tuyauterie en plastique	Norme	Conçu pour l'eau froide ou chaude	Clapet de retenue exigé
Tuyau d'alimentation en polyéthylène (PE)	CSA B137.1	Eau froide (sous terre seulement)	OUI
Tuyau d'alimentation en polychlorure de vinyle (PVC) DR ou SDR, série 40 ou 80	CSA B137.3 ASTM D 2466 ASTM D 2467	Eau froide	OUI
Tube sous pression en polyéthylène réticulé (PEX)	CSA B137.5	Eau froide et chaude	NON
Tuyau d'alimentation en poly-chlorure de vinyle chloré (CPVC)	CSA B137.6	Eau froide et chaude	NON
Tuyau sous pression en polyéthylène/aluminium/polyéthylène (PE-AL-PE)	CSA B137.9	Eau froide	OUI
Tuyau sous pression en polyéthylène réticulé/aluminium/polyéthylène réticulé (PEX-AL-PEX)	CSA B137.10	Eau froide et chaude	NON
Tuyau sous pression en polypropylène (PP-R)	CSA B137.11	Eau froide et chaude	NON
Tube en polyéthylène de meilleure résistance à la température (PE-RT)	CSA B137.18	Eau froide et chaude	NON